



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2353

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 19 avril de 18h00 à 19h15, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Madame Christine TEQUI

Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ.

Excusés : Messieurs Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Pierre VIEL.

Absent : Messieurs Henri BENABENT, Christian LOUBET, Alain METGE.

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Monsieur Francis MAGDALOU a pouvoir de Monsieur Pierre VIEL

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Monsieur Jean-Pierre BOIX

Objet

**Autorisation de signature d'un arrêté portant consignation à la caisse des dépôts
d'une indemnité ayant fait l'objet d'une expropriation, sise sur la commune de St Jean
du Falga (prise d'eau Fauré Jean)**

Madame la Présidente informe que le SMDEA s'est engagé dans une procédure d'expropriation sur la parcelle AA-54, sise sur la commune de Saint Jean du Falga.

Conformément à l'article 82 du décret en date du 14 octobre 1955, les propriétaires sont inconnus. Aucune formalité n'a été enregistrée au service de la publicité foncière de Foix depuis le 1^{er} janvier 1956.

Par arrêté en date du 26 octobre 2012, Madame la Préfète de l'Ariège a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de l'Ariège au lieu-dit Prairie de Rigail sur le territoire de la commune de Pamiers et l'instauration des périmètres de protection réglementaires au profit du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA). Cet arrêté a fait l'objet d'une prorogation par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017.

Cette parcelle représente le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau Fauré Jean, située sur les communes de Saint Jean du Falga et de Pamiers. En effet, la prise d'eau Fauré Jean se situe sur la commune de Pamiers mais la parcelle objet de l'expropriation faisant partie du périmètre de protection immédiate se situe sur la commune de Saint Jean du Falga.

La parcelle, à acquérir par voie d'expropriation, est la parcelle cadastrée section AA n°54 enregistrée au cadastre au nom de Mesdames Paule MARTY et FALENTIN DE SENTENAC épouse DE VIVES, et Monsieur Gérard BOUSQUET.

Cette parcelle a été déclarée cessible par un arrêté de cessibilité en date du 28 décembre 2018.

Le SMDEA a donc pris l'initiative de saisir la juridiction de l'expropriation aux fins de fixation judiciaire de l'indemnité de dépossession afin de consigner l'indemnité auprès de la Caisse des dépôts et permettre au SMDEA de sécuriser la prise d'eau Fauré Jean, conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Par ordonnance du juge de l'expropriation, il a été fixé la valeur vénale de cette emprise à :

- 41 € pour l'indemnité principale,
- 8 € pour l'indemnité de emploi.

Le SMDEA doit donc consigner l'indemnité de dépossession d'un montant total de **quarante-neuf euros (49,00 €)** qui sera versée à la Caisse des dépôts et consignations.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à établir l'arrêté portant consignation de l'indemnité d'un montant total de 49 € à la Caisse des dépôts et consignations.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège

Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **22 AVR. 2021**

Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

A Saint Paul de Jarrat, le **22 AVR. 2021**

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **22 AVR. 2021**

Publié ou Notifié le : **23 AVR. 2021**